

GESTION DE CABINET : OUTILS NUMÉRIQUES DU CNB ET IA

Fiche programme

Me Franck DYMARSKI

- ✓ Membre des commissions Communication institutionnelle et Numérique du Conseil national des barreaux
- ✓ Ancien Bâtonnier du barreau des Ardennes (2013-2014)
- ✓ Ancien Président de la CARPA (2016-2021)
- ✓ Ancien membre du Bureau (2017-2019) et ancien vice-président (2020-2022) de la Conférence des Bâtonniers

Vendredi 13 novembre 2026

- ✓ **14h00 – 18h00 (Heure Guyane)**
- ✓ **En visioconférence**
- ✓ 4 heures validées au titre de la formation continue
- ✓ **100 €**
80 € pour le jeune barreau

Inscriptions : www.eda-guyane.fr

Clôture des inscriptions le mardi 10 novembre 2026 à 20h00

www.eda-guyane.fr

crfpaguyane@gmail.com

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le participant sera en mesure de :

- identifier les outils numériques mis à la disposition des avocats par le Conseil national des barreaux, savoir lesquels sont gratuits et lesquels supposent un abonnement, et déterminer ceux qui sont utiles à son propre exercice ;
- utiliser les services des services d'acte dématérialisé dans les conditions de sécurité requises ;
- utiliser l'IA en respectant les règles déontologiques ;

Informations générales

Public concerné	Avocats inscrits au barreau de la Guyane, élèves avocats, et collaborateurs des cabinets (secrétaires, assistants, juristes) appelés à utiliser ces outils.
Prérequis	Connaissance de l'espace avocat du CNB.
Niveau	2 – Perfectionnement
Effectif	De 5 à 40 participants. La session est confirmée à partir de 5 inscrits.
Durée	4 heures validées au titre de l'obligation de formation continue de l'article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991. Heures imputables sur les 10 heures annuelles de gestion de cabinet dues par les avocats ayant moins de 2 ans d'exercice (article 85-1 du même décret).
Tarifs	100 € par participant. 80 € pour le jeune barreau (moins de 2 ans d'exercice) et les élèves avocats. Tarifs nets de taxes — exonération de TVA de l'article 261, 4, 4° a du code général des impôts. Le règlement s'effectue à l'inscription sur le site internet.
Modalités et délais d'accès	Inscription en ligne, au plus tard le lundi 9 novembre 2026 à 17h00. Lien de connexion et consignes techniques transmis au plus tard le jeudi 12 novembre 2026. Toute inscription reçue après cette date est acceptée dans la limite des places disponibles.
Contact et inscription	École des avocats de la Guyane — 15 avenue du Général de Gaulle, BP 305, 97300 Cayenne crfpaguyane@gmail.com — 06 94 437 436 — www.eda-guyane.fr Référént pédagogique : Maître Cléo SEMONIN, Présidente de l'École.
Méthodes et moyens pédagogiques	Classe virtuelle synchrone permettant l'interaction directe avec l'intervenant. Démonstrations conduites à l'écran en conditions réelles (simulation d'un consentement mutuel avec utilisation des outils numériques) Échanges avec les participants à l'issue de chaque partie. Assistance technique et pédagogique assurée pendant toute la durée de la session, conformément aux exigences applicables à la formation à distance.



Modalités d'évaluation	Questionnaire de positionnement en début de session et questionnaire identique en fin de session, la progression étant mesurée et communiquée. Questions et cas concrets traités au fil de la formation. Questionnaire de satisfaction adressé à l'issue de la session. Attestation de présence délivrée sous quinze jours au vu du relevé de connexion.
Sanction de la formation	Attestation de présence et de fin de formation.
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	L'École des avocats de la Guyane est engagée dans une démarche d'égalité des chances. Référent handicap : Maître Cléo SEMONIN, Présidente de l'École — crfpaguyane@gmail.com — [téléphone]. Toute personne en situation de handicap est invitée à prendre contact avec le référent, si possible quinze jours avant la session, afin que les modalités d'accueil et les adaptations nécessaires soient étudiées : sous-titrage, transmission anticipée des supports, interprétariat, aménagement du rythme. Aucune demande n'est écartée sans qu'une solution ait été recherchée, le cas échéant avec l'appui des organismes ressources compétents.
Modalités techniques du distanciel	Plateforme utilisée : Zoom. Aucun logiciel n'est à installer ; la connexion s'effectue par un simple lien adressé aux inscrits la veille de la formation. Une assistance téléphonique est joignable au 06 94 437 436 pendant toute la durée de la formation. Les temps de connexion sont enregistrés et servent de base à la délivrance de l'attestation.



Plan de la formation

Une session entièrement pratique.

Première partie — Les outils numériques du Conseil national des barreaux

1. Sécuriser ses échanges

- **e-Mail** : la messagerie professionnelle de l’avocat..
- **e-Partage et e-Drive** : transmettre un dossier volumineux sans recourir à un service grand public, et travailler à plusieurs sur une même pièce.

2. La signature électronique

- **La convention d’honoraires** — signature électronique
- **L’acte sous signature privée contresigné par avocat** : valeur probatoire, mentions nécessaires, circuit de signature.
- **L’acte d’avocat** : dans quels cas y recourir, ce qu’il apporte par rapport à un acte ordinaire.
- **Le divorce par consentement mutuel** : les particularités de circuit et de délai.
- **Modèles du CNB**

3. Focus e-Barreau et RPVA

4. Les nouveautés à venir

Ce que prépare la commission Numérique du Conseil national des barreaux

Seconde partie — Les outils d’Intelligence artificielle

5. Intelligence artificielle et déontologie

- **Guide du Conseil national des barreaux sur la déontologie et l’intelligence artificielle**, adopté le 17 mars 2026, et les cinq exigences qu’il retient : secret professionnel, conformité au règlement général sur la protection des données, compétence et prudence — donc vérification systématique —, indépendance, transparence à l’égard du client et honoraires.
- Ce qu’il faut savoir : hébergement des données, réutilisation pour l’entraînement, localisation des serveurs...

7. L’anonymisation

- Les outils d’anonymisation disponibles, et ce qu’ils valent réellement.

L'organisme de formation

Dénomination	École des avocats de la Guyane — centre régional de formation professionnelle d'avocats créé par arrêté de Madame la Garde des Sceaux du 11 avril 2014
Statut	Établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale (article 13 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971)
Siège	15 avenue du Général de Gaulle, BP 305, 97300 Cayenne
SIRET	804 792 877 00016
Représentée par	Cléo SEMONIN, Présidente
Déclaration d'activité	96973056597
Certification qualité	QUALIOPi N° 2021/95021.2 en date du 10/10/2024